

2^{ème} étape de la réorganisation, des annonces surprises... et surprenantes.



Le Comité Technique du 30/11/2021 a validé l'évolution de l'organisation du travail au sein de la Direction de l'Education à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le 10 mars 2022, lors de la réunion avec l'ensemble des Organisations Syndicales, la Direction de l'Education a annoncé les modalités de mise en œuvre de la 2^{ème} étape de la réorganisation: LA MOBILITE effective à la rentrée de septembre 2022.

LA MOBILITE

Dès le 21 mars, la charte de mobilité + le formulaire à remplir seront envoyés sur l'ensemble des écoles. Les agents auront jusqu'au 4 avril pour formuler leurs vœux.

Le point qui fâche : alors qu'au CT du 19/11/2021, la mobilité des ATSEMs ne devait concerner que certains agents, nous apprenons que c'est finalement l'ensemble des ATSEMs qui seront dans l'obligation de postuler sur 3 postes.

LES CRITERES DE MOBILITE (fixés par le CT du 19/11/2021)

Par ordre de priorité :

1. Départ à la retraite en 2022/2023,
2. Ancienneté au sein de la Direction de l'Education,
3. A situation égale, ancienneté dans la Collectivité,
4. Si toujours situation égale, ancienneté dans la Fonction Publique.

En ce qui concerne les CRS, le maintien sur l'école actuelle, hors critères ci-dessus, sera étudié de façon globale à l'échelle de l'ensemble des correspondants de restauration.



Rappel sur les besoins de la Direction :

550 ATSEMs affectés en classes
129 ATSEMs de Territoire (bassin scolaire)

PROBLEMATIQUE : Au terme de cette mobilité, environ 90 ATSEMs n'auront pas d'affectation !!



LA SOLUTION DE LA DIRECTION : les ATSEMs non affectés seront redéployés sur d'autres missions :

- Chargé d'inclusion 35h / semaine soit **25 + 2 jours de congés annuels.**
- Chargé d'animation 35h / semaine soit **25 + 2 jours de congés annuels.**

(Ces mêmes postes qui n'ont pas été pourvus, faute de candidats, sont aujourd'hui imposés aux ATSEMs !!)
... Avec une perte conséquente **34 jours/an** de jours d'ARTT et de récupérations !!!



RAPPEL : Dans le dossier CT du 19 novembre 2021 concernant l'application des 1607h à la Direction de l'Education, SEULS les régimes de temps de travail ci-dessous ont été retenus par la Direction :

	Nbre d'agents	Régime Hebdomadaire			
		35h	36h10	37h10	38h10
Gardiens MMF	5				X
Agents techniques	900				X
Agents administratifs	250				X

	Nbre d'agents	Annualisation	
		Volume horaire hebdomadaire	Périodes sans activités
ATSEMs	860	41h	61 jours
Directeurs ACCEM	114	39h	11 semaines
Direction ACCEM et CME	6	39h	10 semaines + 3 jours

VOUS LE LISEZ VOUS AUSSI : AUCUNE INFORMATION RELATIVE AUX 35h POUR LES ATSEMs ...

LA POSITION DE FO

C'est très clair, c'est NON !! Et nous l'avons fait savoir lors de la réunion du 10 mars dernier. D'autant plus qu'à ce jour, aucun agent ATSEM n'a fait la demande d'être sur le régime hebdomadaire à 35h. (à travers le formulaire de demande individuel - Sesame)

Suite à notre mécontentement, la Direction organise une nouvelle réunion le 17 mars 2022 à laquelle nous participerons activement.

D'ores et déjà, FO organise une réunion d'informations syndicales le mardi 22 mars 2022 de 9h à 12h dans nos locaux afin de vous restituer les échanges sur ce dossier.

Selon l'évolution de la position de la Direction, FO se tient prêt.

Syndicat Force Ouvrière Ville de Toulouse

4 avenue du château d'eau 31300 Toulouse

www.fo-municipauxtoulouse.com - fo.ecolestoulouse@gmail.com – Tel : 05 61 22 24 41